




MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

APPEL A PROJETS : RESEAUX D'INVESTISSEURS DE PROXIMITE « BUSINESS ANGELS »

Les réseaux d'investisseurs de proximité, ou « business angels », sont des éléments essentiels permettant de favoriser la rencontre entre porteurs de projets et financeurs.

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi a donc décidé d'encourager le « maillage » du territoire national par des réseaux d'investisseurs de proximité visibles, attractifs, d'une qualité professionnelle reconnue, co-investissant avec des organismes financiers publics ou privés à un niveau de financement significatif.

1. PROFIL DE L'ASSOCIATION CANDIDATE

Chaque association d'investisseurs de proximité souhaitant entrer dans ce programme national et donc demandeur d'un support financier tri-annuel devra :

- Constituer un réseau « visible » et accessible aux porteurs de projets à potentiel comme aux investisseurs particuliers, ouvert à des conditions de coût non dissuasives,
- Investir dans des projets de créations à potentiel, capable de générer des croissances élevées de chiffre d'affaires et d'effectifs,
- Permettre à ces porteurs de projet l'accès à des investisseurs à même de fournir des apports significatifs en termes financier et relationnel,
- Contribuer à l'évaluation des projets reçus,
- Favoriser une mise en relation de qualité entre les investisseurs et les porteurs de projets,
- Vouloir accroître le nombre d'investisseurs individuels actifs (par sensibilisation des publics cible, offre d'actions de formation et travail en commun),
- Etre en synergie avec les autres opérateurs concernés (technopoles, centres de recherche, écoles, agences de développement, organismes d'accompagnement, pôles de compétitivité ...),
- Faciliter l'accès des entrepreneurs à d'autres sources de financement, en particulier bancaires,
- Disposer d'une structure efficace de bénévoles, éventuellement complétée par une animation professionnelle salariée,
- Evaluer régulièrement l'activité du réseau (nombre d'investisseurs, de projets reçus, de dossiers présentés, de dossiers financés, montants investis, créations d'emploi attendues, pérennité et performance des entreprises financées ...),
- Contribuer à l'échange de bonnes pratiques avec les autres réseaux et opérateurs de la création d'entreprises.

Les réseaux « naissant », c'est à dire en cours de constitution, sont éligibles dès le moment où ceux-ci ont déjà créé une structure associative et défini un plan ambitieux de développement pour les 3 premières années d'activité.

L'ensemble de ces critères seront évalués au vu du projet soumis mais aussi de l'historique de l'association.

2. REPOSE A L'APPEL À PROJETS

Les associations candidates soumettront pour examen un projet de développement pour les 3 ans à venir, indiquant les principaux objectifs visés sur cette période. Les principaux points à traiter sont indiqués dans le document annexe « dossier de candidature »

3. SOUTIEN FINANCIER

En 2008, le soutien financier sera alloué à 10 associations maximum, la sélection s'opérant en fonction de la qualité et de la pertinence des dossiers présentés.

Le programme n'a pas vocation à financer de manière pérenne les associations d'investisseurs de proximité. Il vise au contraire à favoriser une prise de responsabilité des associations et des territoires sur lesquels elles investissent, les ressources nationales ne jouant qu'un rôle d'appoint important initial (et décroissant dans le temps) destiné à favoriser la mobilisation des autres ressources.

Enveloppe financière

Les associations candidates présenteront une demande triennale, assorties d'objectifs chiffrés qui permettront de réévaluer la situation au cours du programme.

L'aide apportée par l'Etat, limitée à 10 associations maximum, ne pourra en aucun cas excéder, sur trois ans, 100.000 €. Les indicateurs pris en compte pour déterminer son montant figurent en annexe.

L'aide ne pourra pas non plus excéder 50% du budget total de l'association, sur les trois années considérées (les apports en nature et bénévoles pouvant être valorisés). Ce ratio s'appliquant sur l'ensemble des 3 ans, il sera logiquement décroissant année par année.

Par ailleurs, et sur une base annuelle, le total des ressources publiques ne pourra pas excéder 80% du budget de l'association.

L'apport d'une aide par l'Etat – et son montant - dépendront de l'ensemble des objectifs fixés. En particulier, le nombre de dossiers instruits et présentés aux investisseurs constituera un indicateur utilisé pour fixer le plafond de l'aide accordée. Sur l'ensemble du programme triennal, l'aide sera limitée à 1 000 euros par dossier présenté aux investisseurs (ce montant pourra être porté à 2 000 euros dans le cas particulier d'associations en phase de forte montée en puissance).

4. ELIGIBILITE

Le présent appel à projets est ouvert à toute association d'investisseurs particuliers formant un réseau, dès lors qu'il s'engage à remplir les conditions précitées et partage les objectifs d'intérêt général du programme.

La sélection se fera sur la base de la qualité et de la pertinence des projets présentés, l'évaluation portant principalement sur les critères indiqués dans le document annexe de candidature.

Seules les structures de type « association loi 1901 » pourront signer une convention et obtenir une subvention de la part du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi. Ces associations doivent impérativement disposer d'un numéro SIRET (*Le numéro SIRET s'obtient auprès de la direction régionale de l'INSEE compétente, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse suivante:*

http://insee.fr/fr/faq/sirene_dr.htm)

5. CALENDRIER

- L'appel à projets est lancé le **28 février 2008**
- Les candidatures devront parvenir avant **le 28 mars 2008** à l'adresse :

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
Appel à projets « Réseaux d'investisseurs de proximité »
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES SERVICES ET DES
PROFESSIONS LIBERALES
SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES – BUREAU C2
3-5 RUE BARBET DE JOUY
75353 PARIS 07 SP

- Dès réception de 4 candidatures au moins, un comité de décision d'octroi des subventions peut être réuni à l'initiative du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.
- L'objectif est que les conventions individuelles soient signées au cours du premier semestre de l'année 2008.

6. COMITE CONSULTATIF DE SELECTION

Un comité consultatif de sélection sera constitué, sous l'égide du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi. Il associera des organismes experts dans le financement de la création d'entreprises à fort potentiel.

France Angels assurera le secrétariat du comité. Chaque dossier présenté par une association candidate sera étudié par le Comité et discuté formellement. Une recommandation (positive, négative ou d'amélioration) sera alors faite au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

Cette recommandation sera faite à la majorité simple des membres présents du Comité (la moitié des membres devant être présents). Au vu notamment de l'avis du comité, la décision de financement sera prise par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

7. MODALITES CONCRETES

Une convention cadre triennale sera signée entre les associations sélectionnées et l'Etat. Cette convention cadre triennale donnera lieu à des conventions annuelles fixant l'engagement de l'Etat.

8. SUIVI ET EVALUATION

Un bilan annuel sera fourni par chacune des associations aidées. La réalisation globale du programme proposé sera alors appréciée ainsi que les critères suivants :

- nombre de dossiers reçus par le réseau formé par l'association
- nombre de séances de présentations de projets réalisées devant un groupe d'investisseurs
- nombre de dossiers présentés aux investisseurs
- nombre d'investisseurs de proximité membres du réseau
- nombre d'investisseurs de proximité ayant effectivement investi
- nombre de projets financés et d'emplois induits attendus
- progression de la part des ressources propres dans le budget de l'association.

S'il s'avérait que les performances de l'association mettent en évidence un déficit de mobilisation de sa part ou tout autre manquement aux obligations de la convention, le financement public serait remis en cause.